



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



DECISION DU MAIRE

N° 017/2022

Objet : Travaux maison Cottaz

Le Maire de la Commune de Saint-Savin,

- Considérant la nécessité de procéder à des travaux sur la toiture de la dépendance de la maison Cottaz située Impasse de l'Aumonerie ;
- Vu l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;
- Vu la délibération n° 4 du 15 juin 2020 du Conseil Municipal de Saint-Savin donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du Conseil Municipal, et plus particulièrement l'alinéa 4 de ladite délibération ;
- Vu les devis fournis par les entreprises Collonge SAS et FD Charpente

DECIDE

Article 1 :

Il est retenu l'entreprise FD Charpente pour la pose d'une toiture de 23m² pour un montant de 4 571€ H.T

Article 2 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'affichage de cette décision.

Fait à Saint-Savin, le 15 décembre 2022

Le Maire,

Fabien DURAND

